
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 30 MAI 2016 À 19 h ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Mesdames Stéphanie Labelle, conseillère
 Kimberly St Denis, conseillère

Messieurs Claude Beauséjour
 Marcel Beauséjour
 Luc Bédard
 Jerzy Pawulski

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Rémi Racine, adjoint à la direction – responsable du
 développement durable

1. Adoption de l'ordre du jour

Le comité propose de procéder au traitement des demandes d'urbanisme (points 5.1 et 5.2) en début de séance avant les demandes de dérogations mineures.

Que l'ordre du jour modifié soit adopté.

Proposé par : Jerzy Pawulski
Appuyé par : Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par : Marcel Beauséjour
Appuyé par : Jerzy Pawulski
Adopté à l'unanimité

Présentation de Mme Marilou Perreault (3825), rue Liszt concernant son projet de construction d'une résidence en référence au point 4.8 du présent procès-verbal.

19h10 : Mme Perreault se joint aux membres du comité.

Mme Perreault présente son projet de construction et explique aux membres du comité les éléments importants permettant de différencier le modèle de sa résidence du modèle similaire de la résidence déjà approuvé le 10 mai 2016 sur le lot faisant face à sa propriété. Selon Mme Perreault, la descente au sous-sol localisée à droite, la section en retrait à gauche ainsi que certains éléments dont le bardeau de cèdre aux pignons permettent d'apporter une variante assez importante entre les deux résidences. Advenant que le comité demande des éléments supplémentaires, Mme Perreault propose en option le prolongement du balcon couvert avant.

Certains membres du comité interrogent Mme Perreault concernant le type de bardeau de cèdre à installer aux pignons et les éléments utilisés pour fermer le dessous du balcon avant. De vrai bardeaux de cèdre seront utilisés et non pas un matériel d'imitation et le dessous du balcon sera fermé à l'aide de planches de bois ou de treillis décoratifs.

7h20

Mme Perreault quitte la séance.

3. Demandes de dérogations mineures :

3.1 Succession Marguerite Daigneault – 5341, chemin Ouimet – Lot 5 353 954 - Zone R1-10 - Règlement de zonage no. 402 – Bâtiment principal

La dérogation mineure vise à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (résidence). Une véranda trois saisons localisée à l'avant de la résidence empiète dans la marge avant. Ledit bâtiment possède une marge de recul de 7.1 mètres en lieu et place de la marge de recul de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1c) du Règlement de zonage n° 402.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme la marge de recul du bâtiment principal de 7.1 mètres en lieu et place de la marge de recul de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1c) du Règlement de zonage n° 402.

Proposé par : Luc Bédard
Appuyé par : Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.2 Paul Chevalier – 3925, rue Vital-Perreault – Lot 5 301 993 – Zone R1-12 – Règlement de zonage no. 372-89 - Bâtiment principal.

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal (garage attaché) dans la marge arrière. Ledit bâtiment est localisé à 1,28 mètre de la limite arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière exigée de 4.6 mètre en vertu des articles 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n°372-89.

Le garage est construit selon le permis 55-91 et l'annexe entre le garage et la résidence est construit selon le permis 64-92.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme le bâtiment principal localisé à 1,28 mètre de la limite arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière exigée de 4.6 mètres en vertu des articles 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n°372-89.

Proposé par : Marcel Beauséjour
Appuyé par : Jerzy Pawulski
Adopté à l'unanimité

3.3 René Cadieux – 2278, rue Bertrand – Lot 5 353 550 – Zone R1-8 – Règlement de zonage no.402 - Bâtiment principal

La présente demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la marge arrière du bâtiment principal (garage attaché). Ledit bâtiment possède une marge arrière de 6.5 mètres en lieu et place de la marge arrière de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1c) du Règlement de zonage n° 402.

Le garage attaché à la résidence a été construit suite à l'obtention du permis 78-229 en 1978.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme la marge arrière du bâtiment principal de 6.5 mètres en lieu et place de la marge arrière

de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1c) du Règlement de zonage n°402.

Proposé par : Luc Bédard
Appuyé par : Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.4 Gaétan Primeau – 3892, rue Vital-Perreault – Lot 5 302 056 et 5 302 062 – Zone R1-12 – Règlement de zonage no. 371-89 - Lotissement.

Demande de dérogation mineure concernant la profondeur de deux lots projetés à partir du lot 5 302 056 (lot transversal entre les rues Vital-Perreault et des Ormes – 8101-44-8131) et la distance entre la piscine creusée et la ligne de rue en façade (Vital-Perreault), localisée sur le lot 5 302 062 (8801-44-8131) au 3892, rue Vital –Perreault.

La dérogation mineure vise à permettre le lotissement des terrains projetés 2 et 3 ayant respectivement une profondeur de 24.85 mètres en lieu et place de la profondeur minimale exigée de 30.5 mètres en vertu de l'article 5.4 du règlement de lotissement N°371-89.

La dérogation mineure vise également à rendre conforme la distance de 4.8 mètres mesurée entre la piscine creusée existante et la ligne de rue (façade), malgré la distance minimale exigée de 6 mètres, correspondant à la distance mesurée entre le prolongement du mur avant de la fondation du bâtiment principal (3892, rue Vital-Perreault) et la ligne de rue, en vertu de l'article 4.1.1.1.11 du règlement de zonage N°372-89.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à permettre le lotissement des terrains projetés 2 et 3 ayant respectivement une profondeur de 24.85 mètres en lieu et place de la profondeur exigée de 30.5 mètres en vertu de l'article 5.4 du règlement de lotissement N°371-89 et à rendre conforme la distance de 4.8 mètres mesurée entre la piscine creusée existante et la ligne de rue (façade), malgré la distance minimale exigée de 6 mètres, correspondant à la distance mesurée entre le prolongement du mur avant de la fondation du bâtiment principal (3892, rue Vital-Perreault) et la ligne de rue, en vertu de l'article 4.1.1.1.11 du règlement de zonage N°372-89.

Proposé par : Jerzy Pawulski
Appuyé par : Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3.5 Jocelyne Watier – 4528, rue Hétu – Lot 5 300 681 – Zone RM2-3 – Règlement de zonage no. 402 – Bâtiment principal et accessoire

La dérogation mineure vise à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (rue Hétu). Ledit bâtiment possède une marge avant de 7.2 mètres en lieu et place de la marge avant de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement de zonage n°402.

La demande vise également à rendre conforme la distances de 1.6 mètre entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal exigée en vertu de l'article 10.6.4c) du Règlement de zonage n°402.

La résidence et le garage détaché ont fait l'objet d'un permis émis le 16 février 1987 (no.87-04) autorisant la construction des bâtiments selon leurs dimensions actuelles.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (rue Hétu). Ledit bâtiment possède une marge avant de 7.2 mètres en lieu et place de la marge avant de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement de zonage n 402 et à rendre conforme la distances de 1.6 mètre entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal exigée en vertu de l'article 10.6.4c) du Règlement de zonage n°402.

Proposé par : Claude Beauséjour
Appuyé par : Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

4. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA :

4.1 Martin Bernard – 3343-3345, 1^{re} avenue – Lot 4 994 900 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

Le projet de rénovation du 3343-3345, 1^{re} avenue consiste au remplacement de la porte avant de la résidence. La porte avant sera remplacée par une porte en acier de couleur rouge, vitrée sur sa moitié supérieure. La fenêtre de la porte sera équipée d'un carrelage.

Ce remplacement de porte fait référence aux travaux recommandés par le CCU à la séance du 29 mars et approuvés par le conseil le 12 avril 2016.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation du bâtiment principal conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Marcel Beauséjour
Appuyé par : Jerzy Pawulski
Adopté à l'unanimité

4.2 Hélène Bourque – 3263, 2^e avenue – Lot 4 994 814 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

La présente demande de rénovation du bâtiment principal consiste à repeindre le revêtement extérieur de vinyle de la résidence de couleur jaune (voir échantillon en annexe). Le soffite, fascia et les coins de murs seront conservés en blanc. Le projet consiste également repeindre le plancher du balcon de couleur gris. Les garde-corps seront conservés en blanc.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Luc Bédard
Appuyé par : Jerzy Pawulski
Adopté à l'unanimité

4.3 Fromagerie Roy Inc. – 3585, rue Queen – Lot 4 994 263 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Enseigne

La présente demande consiste à l'installation d'une enseigne murale identifiant la fromagerie Roy localisée au 3585, rue Queen. L'enseigne murale de 1.2 mètres x 3 mètres sera installée au-dessus de la porte principale. L'enseigne sera composée d'une superposition de panneaux en bois sur lesquels sera installé un lettrage en relief.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne conformément aux critères de la zone 4 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Marcel Beauséjour

Appuyé par : Kimberly St Denis

Adopté à l'unanimité

4.4 Francis Chartrand et Line Roy. – 3346, 2^e Avenue – Lot 4 994 880- Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

La présente demande consiste à la rénovation de la résidence localisée au 3346, 2^e avenue. Les travaux consistent au remplacement du revêtement de toiture en tôle existant par un bardeau d'asphalte BP, modèle Mystique, couleur ardoise antique. Les soffites et fascias seront en aluminium blanc et les deux cheminées seront enlevées. Le revêtement extérieur en bois de la résidence sera remplacé par un revêtement de Canoxel, de modèle Ridgewood, de couleur automne doré. La résidence sera isolée par l'extérieur à l'aide d'un isolant giclé nécessitant l'ajout d'une structure. Les débords (excédants) de la toiture seront augmentés en conséquence afin d'atteindre 0.3 mètre.

Les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres en PVC blanc de modèle identique à l'existant. La troisième fenêtre localisée sur le mur latéral droit, calculée à partir de l'avant du bâtiment, sera éliminée. Des encadrements de fenêtres (couleur vert) de modèle similaire aux encadrements retrouvés à l'image démontrant l'agencement des couleurs (excluant les persiennes) en annexe seront installés. La véranda en façade équipée de moustiquaires sera conservée à l'identique.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Le comité suggère que la lucarne soit élargie afin de lui donner de l'ampleur et permettre d'équilibrer les fenêtres avec les dimensions de la lucarne.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Luc Bédard

Appuyé par : Claude Beauséjour

Adopté à l'unanimité

4.5 9224-7170 Québec Inc – Véronique Clermont – 3839, rue Queen – Lot 5 301 539 - Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal – 2^e présentation

La présente demande fait suite à la décision du conseil en date du 10 mai 2016 concernant le projet de remplacement du revêtement de la toiture. Le conseil demande que soit utilisé un revêtement de tôle de couleur grise similaire à l'existante sans nécessairement réutiliser le modèle de tôle à la canadienne existant.

Considérant la décision du conseil, le demandeur effectuera plutôt des réparations au revêtement de tôle existant. Il modifiera la pente de la toiture à l'arrière de la tourelle afin d'éliminer l'accumulation de neige. La toiture sera repeinte avec une peinture élastomère de couleur gris métallique, similaire à la couleur existante.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation conformément aux critères de la zone 7 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Marcel Beauséjour

Appuyé par : Luc Bédard

Adopté à l'unanimité

4.6 Robert Forget – 3338, 2^e Avenue – Lot 4 994 877 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire

La présente demande consiste à l'installation d'un revêtement extérieur en clin de vinyle blanc (4po apparent) sur le bâtiment accessoire (remise) localisé au 3338, 2^e avenue. Selon le demandeur, les coins de murs de couleur jaune et les portes de couleur verte conservées, en référence avec la résidence, permettront d'harmoniser l'ensemble des bâtiments.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci ne rencontre pas les objectifs et critères de cette zone. Le comité recommande l'installation d'un clin de vinyle ou de canExel d'une teinte de vert similaire à la couleur du revêtement de la résidence afin que le bâtiment accessoire partage suffisamment de composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel il se réfère.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation du bâtiment accessoire, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Luc Bédard

Appuyé par : Claude Beauséjour

Adopté à l'unanimité

4.7 Collège Champagnieur – Denis Beaupré – 3713, rue Queen – Lot 4 994 111 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire

La présente demande concerne la rénovation de deux bâtiments accessoires localisés sur la propriété du 3713, rue Queen.

Les revêtements extérieurs et de toiture du bâtiment accessoire localisé à l'intersection de la rue Albert et de la 6^e avenue seront remplacés. Un revêtement en clin de vinyle (4po apparence) de couleur rouge sera installé en remplacement du revêtement en clin blanc (8po apparence) existant. Un revêtement de bardeaux d'asphalte BP, modèle Dakota, couleur bois rouge sera installé. Le modèle et la couleur du bardeau sont similaires aux bardeaux d'asphalte déjà utilisés sur les toitures des deux bâtiments accessoires voisins.

Le revêtement de blocs de béton du 3^e bâtiment accessoire calculé à partir de la 6^e avenue, localisé en bordure de la rue Albert, sera repeint d'une couleur rouge s'apparentant à la couleur du revêtement extérieur à installer sur le 1^{er} bâtiment accessoire.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation du bâtiment accessoire conformément aux critères de la zone 9 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Jerzy Pawulski
Appuyé par : Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

4.8 Marilou Perreault – (3825), rue Liszt – Lot 5 300 503 – Zone 1 au PIIA (Secteur de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction d'un bâtiment principal

Cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage de 11.3 mètres x 9.1 mètres. La résidence sera de style champêtre. La résidence à construire au 3828, rue Liszt, recommandée par le comité le 25 avril dernier et acceptée par résolution le 10 mai 2016, possède à quelques éléments près le même modèle que la résidence présentée à implanter au 3825, rue Liszt. Les deux terrains sont localisés face à face.

Le critère suivant applicable au règlement 1004 doit être pris en considération :

CONTRÔLER LA RÉPÉTITION ARCHITECTURALE DANS UN MÊME SEGMENT DE RUE, DE SORTE QUE L'ENVIRONNEMENT PUISSE PRÉSENTER DES ALIGNEMENTS VARIÉS SUR LE PLAN DE LA COMPOSITION DES MATÉRIAUX ET DES COULEURS DES FAÇADES ET TOITURES.

Les matériaux utilisés seront les suivants :

- Le revêtement extérieur sera en clin CanExel de couleur gris brume.
- Le pignon en façade sera en bardeau de cèdre de couleur granite (canExel).
- Le revêtement de pierre en façade et illustré aux plans ne sera pas installé;
- Les coins de murs (3po) seront du même matériel que le revêtement extérieur blanc;
- La toiture sera en bardeau d'asphalte BP, modèle Mystique couleur noir 2 tons ou Everest de couleur noir céleste;
- Les soffites et le fascia seront en aluminium blanc;
- Les fenêtres seront en PVC de couleur blanche, à battants, avec carrelage dans la section du haut seulement;
- La porte d'entrée principale et la porte du sous-sol seront en acier de couleur noir avec carrelage;
- Les encadrements de couleur blanche des portes et fenêtres seront du même matériel que le revêtement extérieur et seront aussi de couleur blanche;
- Le balcon avant sera en bois de couleur gris, les colonnes en aluminium blanc et les garde-corps en fer forgé architectural noir;
- Le balcon arrière en bois traité de couleur gris;

Suite à la présentation de Mme Perreault en début de séance, le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Le comité est d'avis que le projet tel que présenté est composé d'assez d'éléments permettant de le différencier de la résidence approuvée sur le lot situé en face. Le comité suggère l'agrandissement du balcon couvert avant tel que présenté.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment principal conformément aux critères de la zone 1 du secteur de l'Harmonie au PIIA du Règlement numéro 1004.

Proposé par : Marcel Beauséjour
Appuyé par : Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.9 MRC Matawinie – 3184, 1^{er} Avenue – Lot 4 994 798 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire

La présente demande consiste en la construction d'un bâtiment accessoire à localiser au 3184, 1^e avenue. Le bâtiment de 2.4 mètres x 3.6 mètres, d'une hauteur totale de 3.3 mètres, sera localisé à proximité du mur arrière du bâtiment principal et possèdera un revêtement extérieur en clin de bois Riopel identique au revêtement extérieur à installer sur le bâtiment principal. Les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal sont à présenter ultérieurement pour recommandation. Le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sera similaire au bardeau d'asphalte utilisé au bâtiment principal (gris 2 tons). Le soffite ainsi que le fascia et la porte seront de couleur blanche.

Réf. : Plan préparé par ELPC, bâtiment de télécommunication, reçu le 23 mai 2016.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction d'un bâtiment accessoire conformément aux critères de la zone 1 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Claude Beauséjour
Appuyé par : Jerzy Pawulski
Adopté à l'unanimité

4.10 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 4 996 020 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation d'un bâtiment principal

Les travaux de rénovation du 3539, rue Church consiste au remplacement de sa fondation. Le niveau de la fondation sera relevé de 0.3 mètre afin de permettre l'aménagement de fenêtres au sous-sol. Le mur arrière de la fondation de la résidence en partie hors sol permet l'aménagement d'une porte d'accès. Le muret de soutènement arrière sera déplacé afin de permettre l'aménagement d'une descente ouverte de 2 marches. Les fenêtres seront coulissantes en PVC blanc et la porte arrière sera en acier de couleur blanche, équipée d'une fenêtre dans sa partie supérieure.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation du bâtiment principal conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Claude Beauséjour
Appuyé par : Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.11 9184-1221 Québec Inc. – 3440, rue Metcalfe – Lot 4 994 863 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

La présente demande consiste à l'installation d'une enseigne sur poteaux au 3440, rue Metcalfe afin d'identifier l'Hôpital vétérinaire de Rawdon. L'enseigne en bois de 0.9m x 1.5 m sera sculptée au jet de sable avec la croix en relief, de couleur blanc et rouge. Cette enseigne est accompagnée de panneaux sculptés de 0.17 m.c. et de 0.1 m.c.

identifiant les services disponibles et l'entrée du stationnement. Une enseigne murale est déjà installée face à la rue Metcalfe.

Les poteaux de 3po x 3po soutenant l'enseigne sont en fer peint de couleur noir. Les panneaux complémentaires sont soutenus par des éléments de forge décoratifs. L'enseigne sur poteau sera installée du côté droit de l'entrée charretière accessible à partir de la rue Metcalfe.

Le comité discute à propos de ce projet et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Le comité est d'avis que le demandeur doit s'assurer que le panneau directionnel est lisible et suggère l'utilisation de pictogramme de plus grandes dimensions (flèche seulement).

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet d'enseigne conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par : Luc Bédard
Appuyé par : Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

5. Demandes d'urbanisme :

5.1 Demande de modification de zonage - 9182-8277 Québec Inc. – Zone C13-524 du Règlement de zonage 372-89 – Logement au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial

La présente demande déposée par M. Jean-Marc Duval pour 9182-8277 Québec Inc. concerne la possibilité d'aménager un ou des logements au rez-de-chaussée de son bâtiment commercial localisé au 3886-3888, rue Queen. Actuellement, ce bâtiment est composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

L'article 4.2.1.5 du règlement de zonage mentionne que les bâtiments commerciaux affectés aux usages a et b du groupe commerce peuvent servir partiellement à l'habitation (à l'étage) lorsque la totalité du rez-de-chaussée est utilisée à des fins commerciales.

La demande consiste à autoriser l'habitation dans une section du rez-de-chaussée n'ayant pas façade sur la rue lorsque la section du rez-de-chaussée possédant une façade sur rue est occupée à des fins commerciales (classe a et b du groupe commerce).

Cette modification permet d'atteindre le but de rechercher, soit de conserver des commerces en façade sur la rue, le tout en permettant de redonner une autre vocation à certains locaux commerciaux localisés dans la section arrière du rez-de-chaussée des bâtiments.

Le comité discute à propos de cette demande de modification de zonage concernant la possibilité d'aménager un ou des logements au rez-de-chaussée du bâtiment commercial et considère que cette modification est acceptable à la zone C13-524 du règlement de zonage 372-89.

Le comité recommande au conseil d'accepter cette demande de modification de zonage concernant la zone C13-524 du règlement 372-89.

5.2 Municipalité de Rawdon – 3647, rue Queen – Réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville

Suite à la démolition du 3644-3646, rue Albert, la Municipalité souhaite réaménager son stationnement à cet emplacement et apporter quelques modifications à la portion existante du stationnement public desservant autant l'Hôtel de ville que les citoyens au centre-ville.

La zone 4 du règlement 508-93 (PIIA centre-ville) est applicable seulement à la portion du stationnement localisée directement à l'arrière de l'Hôtel de ville, excluant la nouvelle portion en bordure de la rue Albert.

La nouvelle portion de stationnement en bordure de la rue Albert permet l'ajout de 40 cases de stationnement. Un accès piéton sera aménagé à partir de la rue Albert, une plantation sera effectuée en bordures des propriétés voisines et de la rue Albert et un éclairage (2 lampadaires) sera ajouté. L'éclairage a fait l'objet d'une étude permettant de limiter les nuisances liées à l'éclairage aux propriétés voisines. Un îlot vert sera prévu pour sauvegarder un arbres (pins). Cette portion de stationnement sera réservée aux employés, le tout permettant de laisser aux citoyens les cases localisées à proximité de l'Hôtel de ville et de la rue Queen.

Les modifications suivantes seront apportées à la portion existante du stationnement :

- Aménagement de 3 bornes de recharge pour voiture électrique.
- Remplacement du lampadaire existant.
- Réfection de certaines bordures de béton.
- Drainage et asphaltage de la portion de stationnement donnant accès à l'allée d'accès et localisé entre la vitrerie et l'hôtel de ville. Un îlot délimitant le passage entre ces deux propriété sera aménagé. Des arbres y seront plantés.
- Agrandissement de l'espace aménagé pour les employés en utilisant 2 cases de stationnement supplémentaires.
- Réfection d'une portion de l'asphaltage selon les plans

Le comité a pris connaissance de ce projet de réaménagement du stationnement de l'Hôtel de Ville et considère qu'il est acceptable. Le comité considère que l'apport de verdure dans ce réaménagement est primordial.

6. Varia

Aucun point n'a été déposé

7. Levée de la séance

20h30

Proposé par : Luc Bédard
Appuyé par : Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le 27 juin 2016 à 19 h.

(s) Stéphanie Labelle
Stéphanie Labelle, présidente
Conseillère municipale

(s) Rémi Racine
Rémi Racine, secrétaire

(s) Kimberly St-Denis
Kimberly St Denis
Conseillère municipale

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 14 JUIN 2016
